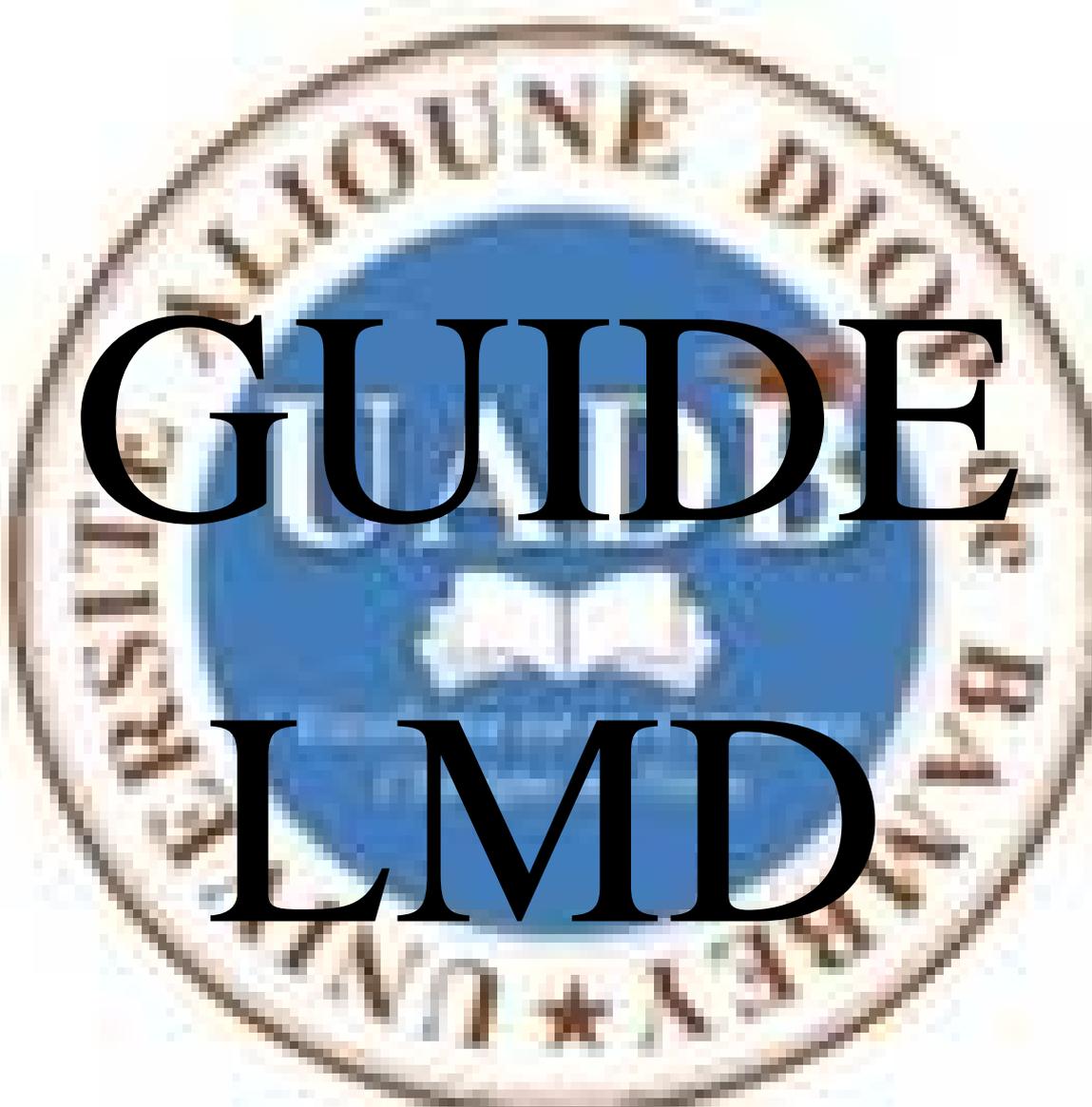


REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple, un But, une Foi

UNIVERSITE ALIOUNE DIOP DE BAMBEY

« L'excellence est ma constance, l'éthique ma vertu »

The seal of the Université Alioune Diop de Bambey is a circular emblem. It features a central blue shield with a white emblem, surrounded by a gold border containing the university's name in French and Wolof. The text 'UNIVERSITE ALIOUNE DIOP DE BAMBEY' is written in gold around the top half, and 'UNIVERSITE ALIOUNE DIOP DE BAMBEY' is written in Wolof around the bottom half.

GUIDE LMD

Site de Ngoundiane, tel : 339525456

Site de Diourbel, tel : 339711575

Bambey, tel. : (221) 221) 33 973 34 32 ; Fax / (221) 973 30 93 ; BP : 30 - Bambey (Rép. du Sénégal)

Internet : www.uadb.edu.sn - Courriel : admin@bambev.univ.sn

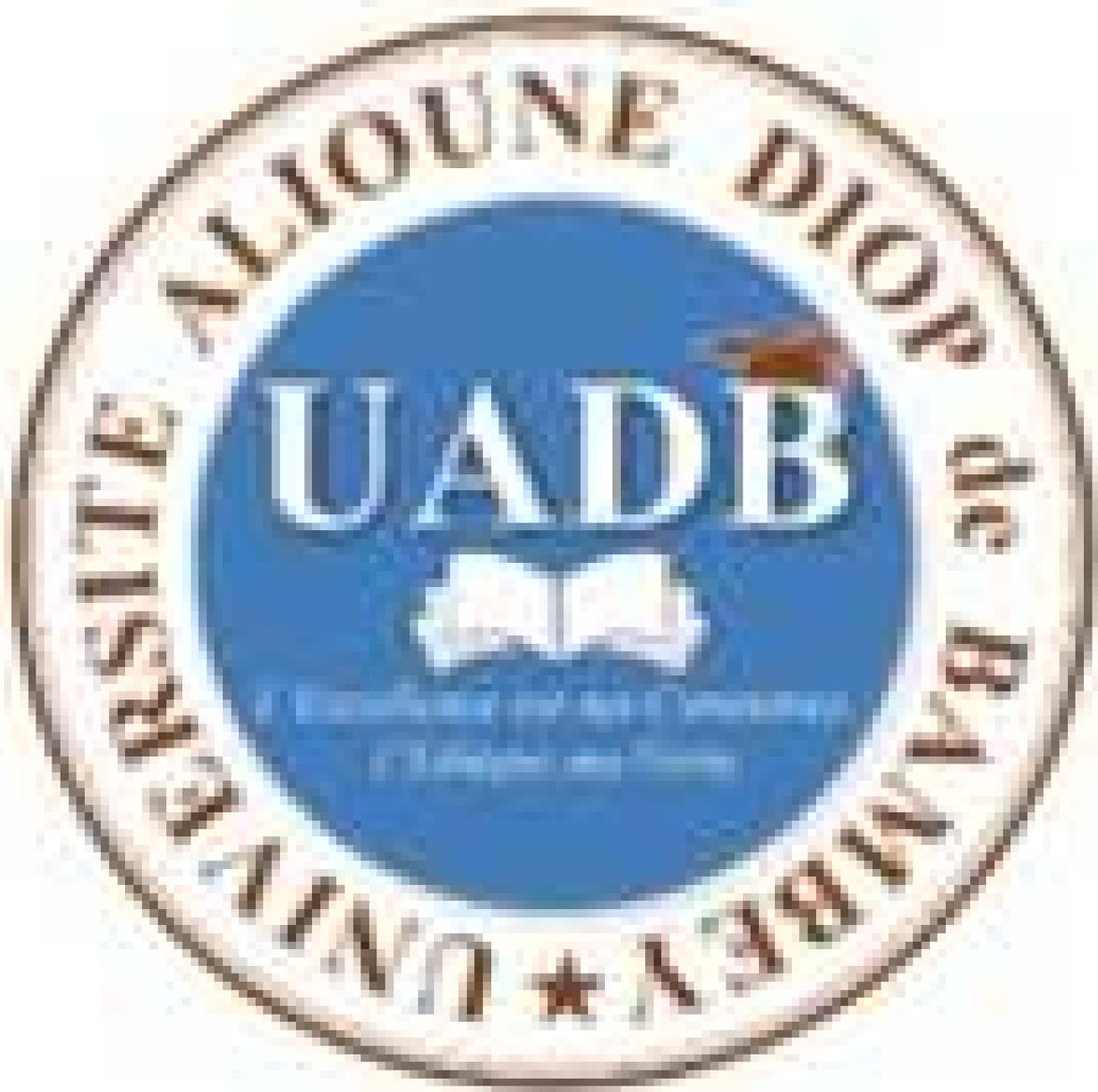
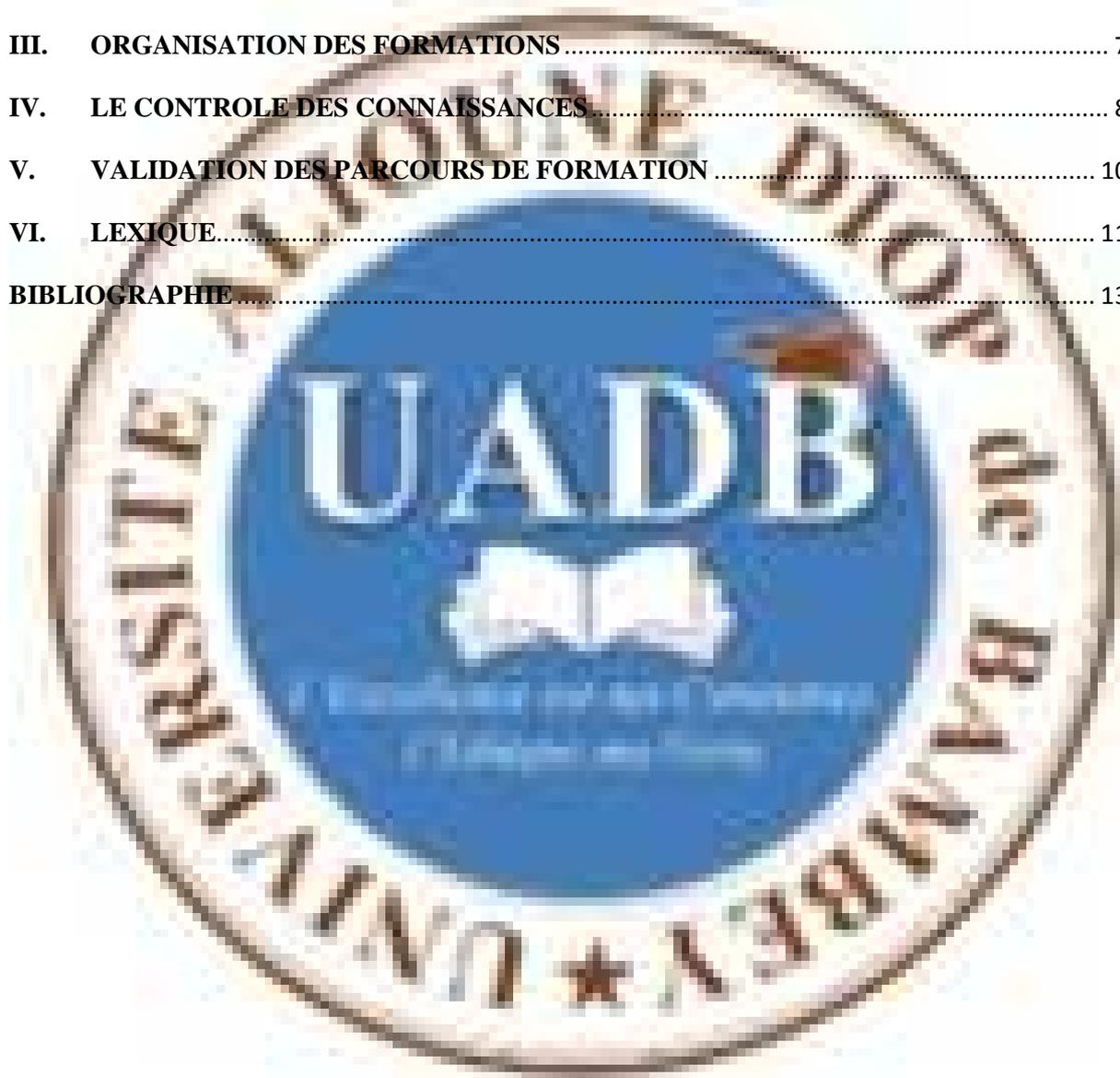


Table des matières

INTRODUCTION	3
I. DEFINITION DU LMD	4
II. ACCES AUX ETUDES	6
II.1 ACCES AUX ETUDES DE LA LICENCE	6
II.2 ACCES AUX ETUDES DU MASTER	6
III. ORGANISATION DES FORMATIONS	7
IV. LE CONTROLE DES CONNAISSANCES	8
V. VALIDATION DES PARCOURS DE FORMATION	10
VI. LEXIQUE	11
BIBLIOGRAPHIE	13



INTRODUCTION

La réforme du système LMD porte sur l'ensemble du système de formation : les études, les enseignements, la gestion et le pilotage. C'est en cela qu'il est original. Cette originalité a pour but de mieux inscrire les universités dans le processus de transformation sociale, politique et économique en devenant un des leviers du développement durable des sociétés où elles sont implantées.

Avec le système LMD, les responsables de l'Université, au niveau central, pilotent la réforme et travaillent au respect des orientations choisies par l'état. Leurs décisions sont exécutées par les Directeurs d'UFR.

Le personnel académique participe à la mise en place de la réforme LMD à deux niveaux : à la conception et à la mise en œuvre. Ce personnel travaille sur les parcours de formation, le choix des Unités d'Enseignement, des Eléments Constitutifs, du système d'évaluation adapté et sur la professionnalisation des formations et des enseignements. Il veille également à la mise en œuvre, à la gestion administrative et pédagogique des parcours mais également sur l'orientation et le suivi des étudiants.

Selon le système LMD, l'étudiant doit prendre en charge sa propre formation grâce aux conditions d'autonomisation exigées par la réforme. Aussi, les étudiants ont-ils besoin de s'informer sur leur parcours mais sur toutes les offres de formation par l'Université. Les étudiants de la génération LMD doivent :

- aborder les études avec un projet professionnel,
- savoir prendre des décisions tout au long de leur parcours,
- être capable de tirer profit des toutes les ressources mises à sa disposition ;
- persévérer tout au long de leur formation.

Concernant le personnel administratif, le système LMD exige des outils de gestion plus adaptés parce qu'avec le LMD, la formation et le suivi des étudiants sont plus personnalisés.

Ce guide LMD, s'adresse ainsi à tous les acteurs pour:

- une meilleure compréhension du LMD;
- une application correcte du système LMD ;
- une réussite de la réforme LMD dans le système d'enseignement supérieur.

Le guide LMD résume les différents décrets nationaux, pour ce qui est du cadrage général, et les pratiques des différentes UFR. Dans le guide LMD, nous avons tenu à apporter des réponses précises concernant ces points:

- la définition du LMD où l'architecture des études, l'organisation et le contenu des formations sont données;
- l'accès aux études de la Licence et du Master ;
- l'organisation des formations;
- le contrôle des connaissances;
- la validation des parcours de formation ;
- le lexique qui permet une meilleure appropriation des termes et des concepts du LMD.

I. DEFINITION DU LMD

Le LMD est un système de formation qui comporte :

- une architecture des études en trois grades : La licence, le Master et le Doctorat ;
 - La Licence (BAC+3) se fait en six semestres après le bac ou son équivalent.
 - Le Master (BAC+5) se fait en quatre semestres après la licence ou son équivalent.
 - Le Doctorat (BAC+8) se fait en six semestres après le master ou son équivalent.
- une organisation des formations en semestres et en Unités d'Enseignement (UE). Le système LMD est fondé sur deux axes : la semestrialisation et la capitalisation ;
- des contenus structurés en domaines pluri et transdisciplinaires comportant des parcours diversifiés.

Les domaines de formations de l'UADB sont :

- 1- *Sciences de la Santé*
- 2- *Sciences et Technologies*
- 3- *Sciences Juridiques, Politiques et de l'Administration*
- 4- *Sciences Économiques et de Gestion.*

Le système LMD est organisé en semestres. Chaque semestre est validé par acquisition des unités d'enseignement (30 crédits) de formation capitalisables et transférables dans et entre les instituts d'enseignement supérieur. Un crédit équivaut à vingt (20) heures. Ces heures sont réparties en temps de présence aux enseignements et en temps de travail personnel de l'étudiant.

➤ **La Licence** est découpée en six (06) semestres et est validée par cent quatre-vingts (180) crédits correspondant à trois (03) années d'études au moins après le baccalauréat. Elle est générale ou professionnelle.

Les semestres 1 et 2 correspondent à la première année de licence ou Licence 1.

Les semestres 3 et 4 correspondent à la deuxième année de licence ou Licence 2.

Les semestres 5 et 6 correspondent à la troisième année de licence ou Licence 3.

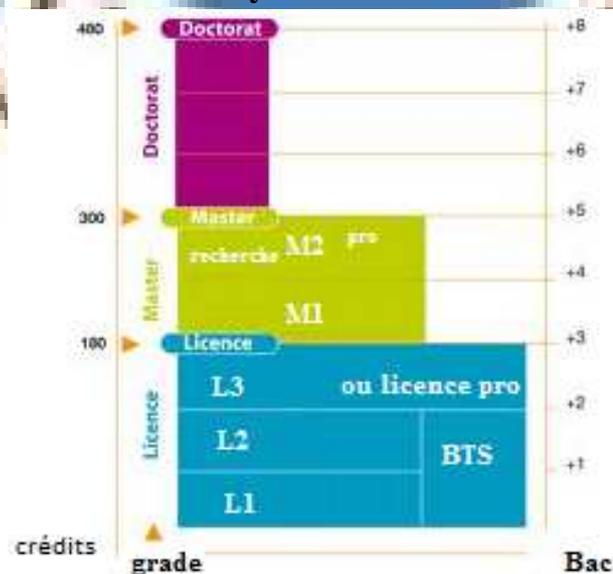
➤ **Le Master** est organisé en quatre (04) semestres et est validé par cent vingt (120) crédits après la licence. Il correspond à cinq (05) années d'études au moins après le baccalauréat. Il est de recherche ou professionnel avec des possibilités de passerelles et prépare à l'insertion professionnelle ou à la poursuite des études en doctorat.

Les semestres 1 et 2 correspondent à la première année ou Master 1 et les semestres 3 et 4 à la deuxième année ou Master 2.

L'offre de formation en Licence et en Master est organisée par domaine, mention et / ou spécialité, et s'il y a lieu par option, sous forme de parcours de formation initiale et / ou continue.

➤ **Le Doctorat** est validé par cent quatre-vingts (180) crédits après le Master qui correspond à huit (08) années d'études au moins après le baccalauréat.

La figure ci-dessous illustre le système LMD :



II. ACCES AUX ETUDES

II.1 ACCES AUX ETUDES DE LA LICENCE

1.) Peut s'inscrire en Licence 1, le candidat pouvant justifier, soit:

- ❖ d'un diplôme de baccalauréat;
- ❖ d'un titre admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat, en application de la réglementation en vigueur.

L'admission se fait par examen de dossier.

2.) Peut s'inscrire en Licence 2, l'étudiant ayant validé les semestres 1 et 2.

Si ces semestres ne sont pas validés, le passage conditionnel en Licence 2 est autorisé à tout étudiant ayant validé et capitalisé au moins 70 % des 60 (au moins 42 crédits) crédits de la Licence 1.

3.) Peut s'inscrire en Licence 3 :

- ❖ l'étudiant ayant validé les semestres 1,2, 3 et 4 ;
- ❖ l'étudiant titulaire d'un DUEL, d'un DUES, d'un DEUG, d'un DUT, d'un BTS ou d'un titre admis en dispense ou en équivalence, en application de la réglementation en vigueur.

Le passage conditionnel en Licence 3 est accordé à tout étudiant ayant validé les semestres 1 et 2 et ayant capitalisé au moins 70 % des 60 crédits des semestres 3 et 4 (au moins 42 crédits).

4.) L'étudiant a droit au maximum à deux inscriptions annuelles par année d'étude dans le cursus de la licence.

Une inscription supplémentaire peut être accordée (à titre dérogatoire) en Licence 3 par le directeur de l'unité de formation et de recherche ou le directeur de l'école en cas de force majeure, après avis d'une instance délibérante (conseil de département, conseil d'UFR,...)

II.2 ACCES AUX ETUDES DU MASTER

1.) Peut s'inscrire en Master 1, l'étudiant ayant justifié, soit:

- ❖ d'un diplôme de licence dans un domaine compatible avec celui du master sollicité ;
- ❖ d'un diplôme admis en dispense ou en équivalence, en application de la réglementation en vigueur.

L'admission se fait suivant les règles définies par l'UFR

2.) Peut s'inscrire en Master 2, l'étudiant:

❖ ayant validé les deux semestres du Master 1 ou ayant capitalisé au moins 70 % des 60 crédits du Master 1.

3.) L'étudiant a droit au maximum à deux inscriptions administratives annuelles par année d'étude dans le cursus du master.

III. ORGANISATION DES FORMATIONS

1. Organisé en formation initiale ou continue,

- le cursus de la licence assure à l'étudiant l'acquisition de connaissances et de compétences fondamentales, transversales et/ou préprofessionnelles ;
- le cursus du master assure à l'étudiant l'acquisition de connaissances et de compétences fondamentales, transversales et/ou professionnelles.

2. La formation est organisée sous forme de cours, de conférences, de séminaires, de travaux dirigés, de travaux pratiques, de stages et de conduites de projets individuels ou collectifs.

3. La formation, dispensée en « présentiel » et/ou à distance, comprend des enseignements théoriques, méthodologiques, pratiques et appliquées. La formation comprend aussi l'enseignement obligatoire d'une langue vivante étrangère et de l'informatique.

4. Pour les parcours préparant à l'insertion professionnelle, la formation est conçue et organisée dans le cadre de partenariats étroits avec le monde socioprofessionnel dont les représentants sont associés à la conception des programmes et participent aux enseignements. Une partie de la formation est accomplie en milieu professionnel, sous forme de stage.

Pour la *Licence*, les stages et les conduites de projets individuels ou collectifs peuvent faire l'objet de rédaction d'un rapport qui peut donner lieu à une soutenance.

Pour le *Master*, les stages et les conduites de projets individuels ou collectifs sont organisés en Master 2. Ils impliquent la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport qui donne lieu à une soutenance.

5. Les formations de la Licence et du Master sont composées chacune d'unités d'enseignement. Chaque unité d'enseignement a une valeur définie en crédits.

Le crédit équivaut, conformément à l'article 3 de la loi n°2011-05 du 30 mars 2011, à vingt heures (20h) de travail. Ces heures sont réparties en temps de présence aux enseignements et en temps de travail personnel de l'étudiant. Le temps de travail personnel de l'étudiant (TPE) doit rester dans une fourchette comprise entre 6 et 10 heures. A l'université Alioune DIOP, le TPE est fixé à 8h.

6. Chaque offre de formation comprend :

- des unités d'enseignement obligatoires (elles représentent l'ensemble des UE que tous les étudiants, inscrits à un parcours donné, doivent suivre)
- et des unités d'enseignement optionnelles (elles permettent à l'étudiant d'approfondir sa spécialisation par le choix obligatoire d'une UE, de s'ouvrir à d'autres champs de compétences)
- et / ou des unités d'enseignement libres (ce sont des unités que l'étudiant choisit librement selon ses goûts et ses besoins).

7. La formation conduisant au diplôme de Master est placée sous la responsabilité scientifique d'un professeur, d'un maître de conférences ou à défaut d'un maître assistant.

8. Afin d'assurer la mobilité des étudiants, les UFR et les instituts mettent en place des passerelles leur permettant de passer d'une filière à une autre, que celle-ci soit interne ou externe à l'UFR et à l'institut.

9. Des modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins particuliers des étudiants engagés dans plusieurs cursus ou dans la vie professionnelle, des étudiants handicapés ou des étudiants sportifs de haut niveau, sont fixées par l'université en relation avec le ministère chargé de l'Enseignement supérieur. Pour les questions pédagogiques les UFR et les instituts s'en chargeront ; cependant pour des questions administratives le ministère chargé de l'Enseignement supérieur peut être saisi pour information et validation.

IV. LE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. Le contrôle des connaissances de la licence ou du master est organisé dans le cadre des unités d'enseignement. Il comporte des contrôles continus et/ou des examens terminaux.

2. L'examen terminal, en licence ou en master, se déroule à la fin de chaque semestre. En cas de session groupée, une semaine de révision est octroyée aux étudiants si possible. Dans le cas contraire (examens non groupés), l'information sur la date de l'examen est donnée au moins quinze jours avant le déroulement de l'examen en question.

En *licence*, une session de rattrapage est organisée, au plus tôt, une semaine après la publication des résultats des semestres 2, 4 et 6.

En *master*, une session de rattrapage est organisée, au plus tôt, une semaine après la publication des résultats des semestres 2 et 4.

3. Les modalités de contrôle des connaissances sont arrêtées par les UFR, les instituts et / ou écoles.

Elles doivent être portées à la connaissance des étudiants et comporter l'indication du nombre des épreuves, de leur nature, de leur durée et de leur coefficient.

Elles doivent également préciser la répartition des points entre le contrôle continu et le contrôle terminal ainsi que l'ordre respectif des épreuves écrites, pratiques et orales.

4. Ne sont autorisés à participer aux épreuves du contrôle continu et aux épreuves de l'examen terminal que les étudiants ayant rempli les conditions de leur inscription auprès des services compétents de leurs UFR et de leurs instituts. Pour les examens terminaux, la convocation se fait par voie d'affichage et éventuellement sur le site web, par mail ou sms, au minimum 15 jours avant le début des épreuves. L'affichage du calendrier des examens terminaux devra mentionner le lieu, la date, l'heure et la durée des épreuves. Les calendriers initialement prévus sont susceptibles d'être modifiés et il appartient aux étudiants de se tenir informés.

Pour les groupes particuliers d'étudiants (sportifs, salariés, handicapés, etc.), les conseils d'UFR devront valider et diffuser les modalités d'évaluation partout où besoin sera. Les étudiants justifiant de l'un de ces motifs devront faire une demande écrite au service administratif concerné pour bénéficier d'un régime spécial dès leur inscription.

5. Seuls peuvent se présenter à l'examen, les étudiants ayant satisfait aux conditions d'assiduité aux séances de travaux dirigés et/ou de travaux pratiques.

6. Les étudiants inscrits en Master 2 ne peuvent prétendre à la soutenance du mémoire que lorsqu'ils ont validé les deux semestres du Master 1 et obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 sur l'ensemble des unités d'enseignement des semestres du Master 2.

La soutenance du mémoire est autorisée par le directeur d'UFR ou d'institut, sur proposition du responsable scientifique du master et après avis du ou des directeur (s) de mémoire du candidat.

Le jury comprend au minimum trois membres parmi lesquels au moins un enseignant de rang magistral. Il est présidé par un enseignant de rang magistral autre que le(s) directeur (s) de mémoire du candidat.

La note finale du mémoire est la moyenne des notes de soutenance attribuées par chaque membre du jury.

L'étudiant doit obligatoirement déposer une copie de son mémoire sous format papier (avant la soutenance), papier et électronique (Clé USB) (après la soutenance) à la bibliothèque centrale de l'université.

V. VALIDATION DES PARCOURS DE FORMATION

1. Le diplôme de licence ou du master s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation décrites aux points 2. et 3. ci-dessous.

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits.

Les coefficients peuvent être différenciés dans un rapport variant de 1 à 5.

A l'UADB, les coefficients des UE sont égaux aux crédits.

2. Une unité d'enseignement est validée si la note obtenue est égale ou supérieure à 10/20.

Lorsque l'unité d'enseignement est composée de plusieurs éléments constitutifs, elle est validée par compensation entre ses éléments constitutifs.

La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement s'effectue quelle que soit la note obtenue dans le semestre.

Les unités d'enseignement validées sont définitivement acquises et capitalisées. L'étudiant ne peut plus en demander la renonciation.

L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits correspondants. Pour les unités d'enseignement qui ne sont pas validées lors de la première session, l'étudiant conserve, pour la session de rattrapage, le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne, sauf renonciation écrite de sa part formulée auprès du service pédagogique avant le début de la session.

Les étudiants ont 48h après la publication des résultats pour consulter leurs copies et formuler d'éventuelles réclamations.

L'étudiant dispose d'un délai d'une semaine après la publication des résultats pour renoncer à une note.

Un semestre est validé si toutes les unités d'enseignement le composant sont validées individuellement. Le principe d'appliquer la compensation entre les unités d'enseignement à l'intérieur d'un même semestre est laissé à l'appréciation des instances délibérantes de chaque UFR ou institut.

Les institutions (UFR ou institut) qui optent pour cette compensation en définissent les modalités et les règles et les communiquent aux étudiants.

Un étudiant doit repasser les unités d'enseignement non validées, quelle que soit les notes obtenues dans les éléments constitutifs lors des sessions précédentes. Dans ce cas, la note retenue est la dernière même si elle est inférieure à la précédente.

3. Tout semestre validé est définitivement acquis. L'étudiant ne peut plus en demander la renonciation.

La validation d'un semestre entraîne l'acquisition des 30 crédits correspondants.

4. Lorsqu'un étudiant change d'UFR ou d'institut pour poursuivre son cursus, les UE déjà validées dans l'UFR ou l'institut d'origine restent acquises si elles existent dans la nouvelle formation.
5. La licence est décernée aux étudiants qui ont validé les six semestres du cursus. Le master est délivré aux étudiants qui ont validé les 120 crédits correspondant aux masters 1 et 2.

L'obtention des 180 et 300 crédits confère respectivement le grade de licence et celui de master.

6. Les mentions aux examens sont déterminées comme suit:

PASSABLE : lorsque le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 et strictement inférieure à 12 sur 20 ;

ASSEZ BIEN : lorsque le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une note moyenne au moins égale à 12 sur 20 et strictement inférieure à 14 sur 20 ;

BIEN : lorsque le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une note moyenne au moins égale à 14 sur 20 et strictement inférieure à 16 sur 20 ;

TRES BIEN : lorsque le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une note moyenne au moins égale à 16 sur 20.

Toutefois, l'octroi des mentions est une prérogative des UFR ou institut. Ils définissent les conditions dans lesquelles ces mentions sont délivrées.

VI. LEXIQUE

- **Capitalisation** : le principe pédagogique qui consiste à reconnaître à vie, à l'étudiant, la possession d'une unité d'enseignement qu'il a validée. L'acquisition de l'unité d'enseignement comporte celle des crédits correspondants.
- **Codiplomation** : la gestion et la délivrance conjointes d'un diplôme par plusieurs institutions d'enseignement supérieur dans le cadre d'un partenariat national ou international.
- **Compensation** : la possibilité de valider une unité d'enseignement ou un semestre en obtenant une moyenne pondérée égale ou supérieure 10 sur 20

- **Crédit** : l'unité de compte qui permet d'attribuer une valeur numérique à la charge de travail requise pour atteindre les objectifs de la formation. Pour chaque unité d'enseignement, le nombre de crédits est défini sur la base de la charge totale de travail qui tient compte de l'ensemble des activités demandées à l'étudiant : enseignements quelle qu'en soit la forme, travail personnel, stages, mémoires, projets, etc.
- **Domaine de formation** : l'ensemble de plusieurs disciplines et de leurs champs d'application, notamment professionnels. Les domaines de formation expriment de grands champs de compétence.
- **Elément constitutif** : l'unité de base constitutive d'une Unité d'Enseignement. Les enseignements d'un EC peuvent prendre différentes formes : cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, travaux de terrain, recherche, enseignement présentiel, à distance, ou combiner ces différentes formes.
- **Interdisciplinarité** : C'est la combinaison de différentes disciplines qui cherchent à atteindre des objectifs précis de compétence.
- **Mention de formation** : Le thème majeur de la formation
- **Mobilité** : possibilité offerte aux étudiants de passer d'un établissement à un autre en conservant ses UE validées
- **Offre de formation** : l'ensemble des parcours de formation proposés par l'institution d'enseignement supérieur en formation initiale, continue et par l'apprentissage en alternance.
- **Parcours de formation** : l'ensemble des unités d'enseignement réparties semestriellement, articulées entre elles et abordées dans un ordre logique et cohérent, proposé à l'étudiant pour accéder au diplôme qu'il vise.
- **Passerelles**: les possibilités de réorganisation prévues par l'organisation des enseignements et permettant, par exemple, de changer de mentions de diplôme en cours de cursus tout en conservant les acquis du parcours antérieur (les passerelles peuvent être de droit ou soumises à des conditions).
- **Présentiel** : l'enseignement dispensé « en face à face » par un enseignant, par opposition à l'enseignement à distance (intranet, web...)

- **Professionalisation** : c'est le fait de donner une finalité professionnelle. L'enseignement professionnalisé permet une insertion rapide de l'étudiant dans la vie active grâce à la place accordée aux stages et la participation de professionnels à la formation.
- **Pluridisciplinarité** : Étude d'un objet par plusieurs disciplines à la fois.
- **Semestre**: l'unité de temps dans l'organisation des formations
- **Semestrialisation** : c'est l'organisation des formations en semestre et non plus en année.
- **Spécialité**: les compétences acquises par l'étudiant au cours de sa formation dans un domaine donné.
- **Supplément au diplôme** : le document donnant une description du diplôme, de son contenu et des compétences que l'étudiant a acquises lors de sa formation. Il vise à fournir des données suffisantes en vue d'améliorer la transparence internationale et d'assurer une reconnaissance académique et professionnelle équitable du diplôme.
- **Transversalité** : certains enseignements sont dits transversaux lorsqu'ils sont ouverts à des étudiants suivant des parcours différents.
- **Tutorat** : le tutorat comporte toutes les actions destinées à apporter à l'apprenant un accompagnement et un soutien dans sa formation. Le tutorat peut s'exercer en présentiel par un conseiller académique ou à distance à l'aide des technologies de l'information et de la communication.
- **Unité d'enseignement**: l'unité de base constitutive d'un parcours de formation. C'est une subdivision autonome et cohérente à l'intérieur d'un programme d'études. La formation est composée d'UE.

BIBLIOGRAPHIE

1. Guide LMD du Reesao ;
2. La loi n° 2011-05 du 30 mars 2011 relative à l'organisation du système LMD; (Licence, Master, Doctorat) dans les établissements d'enseignement supérieur ;
3. Le décret 2012-1114 du 12 Octobre 2012 relatif au diplôme de Licence ;
4. Le décret 2012-1115 du 12 Octobre 2012 relatif au diplôme de Master;
5. Le décret 2012-1116 du 12 12 Octobre 2012 relatif au diplôme de Doctorat

6. Le décret 2013-874 du 20 juin 2013 modifiant certaines dispositions du décret 2012-1114 du 12 Octobre 2012 relatif au diplôme de Licence;
7. Le décret 2013-875 du 20 Juin 2013 modifiant certaines dispositions du décret 2012-1115 du 12 Octobre 2012 relatif au diplôme de Master.

